

DELIBERATIONS

I - BUDGET - FINANCES - ASSURANCES - SUBVENTIONS

I-1) Compte de gestion 2014

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2014 du Comptable Public. Le résultat, identique au compte administratif 2014 de la Commune, se résume ainsi :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
INVESTISSEMENT	306 827,75 €	584 555,11 €	277 727,36 €
FONCTIONNEMENT	1 646 205,72 €	1 783 446,57 €	137 240,85 €
TOTAL	1 953 033,47 €	2 368 001,68 €	414 968,21 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte de gestion 2014 du comptable public.

I-2) Compte administratif 2014

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2014.

La présidence de la séance est confiée au doyen d'âge, Christian CARRE.

Monsieur le Maire ne devant pas participer au vote, il se retire momentanément.

Le Président présente le compte administratif 2014 dont les résultats s'établissent schématiquement comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
INVESTISSEMENT	306 827,75 €	584 555,11 €	277 727,36 €
FONCTIONNEMENT	1 646 205,72 €	1 783 446,57 €	137 240,85 €
TOTAL	1 953 033,47 €	2 368 001,68 €	414 968,21 €

Par suite, le Président de séance propose au Conseil d'approuver le compte administratif 2014 dressé par Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré,
Avec 1 ABSTENTION (M. CONCEGIL) et 17 POUR
Le Conseil Municipal,

APPROUVE et **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

-:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

I-3) Affectation du résultat d'exploitation 2014

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014, soit 744 824,56 € :

- à la section d'investissement du budget primitif 2015 pour un montant de 133 626,15 € (compte recettes 1068) ;
- à la section de fonctionnement du budget primitif 2015 pour un montant de 611 198,41 € (compte recettes 002) ;

Il est proposé de reporter le résultat cumulé d'investissement (- 120 296,27 €) au compte 001 de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré,
Avec 1 ABSTENTION (M. CONCEGIL) et 18 POUR
Le Conseil Municipal,

DECIDE de l'affectation des résultats 2014 telle que présentée ci-dessus.

I-4) Vote des taxes locales 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réduire les taux d'imposition communaux de 2% compte tenu du transfert de la compétence "gestion de la piscine" à la Communauté de Communes du Sancerrois et de l'augmentation des taux d'imposition de celle-ci.

De plus, Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur la diminution des recettes de fonctionnement perçues par la commune : - 74 000 € au titre des impôts et - 25 000 € au titre des dotations de l'Etat.

	Taux 2014	Taux 2015	Produit fiscal
			Prévisionnel 2015
Taxe d'habitation	21.65 %	21.22 %	427 371
Taxe foncière (bâti)	18.17 %	17.81%	294 399
Taxe foncière (non bâti)	27.23 %	26.69%	18 870
Cotisation foncière des entreprises	22.34 %	21.89%	84 452
TOTAL PRODUIT FISCAL PREVISIONNEL			825 092

Après en avoir délibéré,
Avec 1 ABSTENTION (M. CONCEGIL) et 18 POUR
Le Conseil Municipal,

FIXE les taux d'imposition des quatre taxes tels que présentés ci-dessus.

I-5) Budget primitif 2015

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2015, lequel a été examiné par la commission des Finances et la commission des Travaux réunies le 9 avril 2015.

Le vote du Budget primitif 2015 s'effectue par chapitres.

Après en avoir délibéré,
Avec 1 ABSTENTION (M. CONCEGIL) et 18 POUR
Le Conseil Municipal,

ADOpte le budget primitif 2015.

I-6) Répartition des subventions versées aux organismes privés 2015

Monsieur le Maire présente la répartition des subventions aux organismes privés pour 2015.

1. Organismes

Montant

ACASS.....	1400 €
Aînés Gordonniens	500 €
Amicale Cycliste Gordonienne	800 €
Association des jeunes pompiers de Sancerre	200 €
Association sportive scolaire Ecole primaire (arbre de Noël).....	245 €
Association des paralysés de France	50 €
Asso. des Parents d'élèves de l'école élémentaire	300 €

Association Imaginons	160 €
Association des amis de l'Abbatiale (abonnement EDF)	300 €
Association Sancerroise Astronomie.....	200 €
Association Sportive Scolaire École Primaire.....	800+500 : 1 300 €
Basket - La grappe chavignolaise	500 €
Bibliothèque municipale M. Genevoix	1 135 €
Assoc. Des amis de la Bibliothèque du cher	250 €
Comité des Fêtes	5000 €
Coopérative École Maternelle	800+500 : 1 300 €
Délégués départementaux de l'éducation nationale	50 €
FNATH Accidents du travail canton de Sancerre.....	100 €
Foyer des élèves CES Sancerre	100 €
Judo Club.....	(160 € + 300 € exceptionnel) : 460 €
Karate-do-Shotokan de Saint-Satur	400 €
La Sabotée Sancerroise.....	350 €
Le Souvenirs Français.....	200 €
OGEC Ecole Notre Dame	1 000 €
Rugby Sancerrois	3 000 €
Sancerre Running	200 €
Société de chasse « Coq du roc »	200 €
Société Sportive 4 S	1 000 €
Tennis-Club Sancerre-Saint-Satur	500 €
Union Sportive Sancerroise (Football).....	2 000 €

Total subventions attribuées 23 200 €

L'enveloppe globale du compte 6574 est de 30 000 €.

Après en avoir délibéré,

Avec 1 ABSTENTION (M. CARRE) et 18 POUR

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la répartition des subventions accordées au titre de l'article 6574 ci-dessus présentée.

**I-7) autorisation de programme et répartition des crédits de paiement :
restauration extérieure du baptistère, de la sacristie et de la chapelle
Saint-Guinefort de l'Abbatiale de Saint-Satur**

Vu :

- l'article L. 2311-3 du code général des collectivités territoriales ;
- l'instruction codificatrice M14 ;

- la délibération n°2014-006 du 27 février 2014 portant autorisation de programme et répartition des crédits de paiement : restauration extérieure du baptistère, de la sacristie et de la chapelle Saint-Guinefort de l'Abbatiale de Saint-Satur.

Considérant :

- le caractère pluriannuel de l'opération de restauration extérieure du baptistère, de la sacristie et de la chapelle Saint-Guinefort de l'Abbatiale de Saint-Satur ;
- la nécessité d'ajuster les crédits.

La procédure des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre de l'opération de restauration extérieure du baptistère, de la sacristie et de la chapelle Saint-Guinefort de l'Abbatiale de Saint-Satur.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année.

L'autorisation de programme et les crédits de paiements proposés sont les suivants (maitrise d'œuvre, coordination SPS et travaux) :

Opération	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2014	Crédits de paiement 2015	Crédits de paiement 2016
Restauration extérieure du baptistère, de la sacristie et de la chapelle Saint-Guinefort de l'Abbatiale de Saint-Satur	393 200 €	18 670 €	250 000 €	124 530 €
TOTAL	393 200 €	18 670 €	250 000 €	124 530 €

Le plan de financement de l'opération sera le suivant :

	TOTAL	Répartition		
		2014	2015	2016
État (Contrat de plan État Région)	295 100 €	0 €	205 000 €	90 100 €
Fonds propres	98 100 €	18 670 €	45 000 €	34 430 €

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

VOTE les montants de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement tels que définis précédemment.

I-8) SIVOM AEPA : débroussaillage chemin rural n°5

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code des marchés publics.

Dans le cadre des futurs travaux de réhabilitation de la station d'épuration et du raccordement des effluents des Communes de MENETREOL et THAUVENAY à la station d'épuration du SIVOM d'AEPA, il y a lieu de procéder à des levés topographiques et des carottages notamment sur le Chemin Rural de Ménétréol à Saint-Satur sis sur la Commune de SANCERRE (longueur environ 750 ml) et sur le CR n° 5 (en continuité) sis sur la Commune de SAINT-SATUR (sur une longueur d'environ 150 ml).

Malheureusement, actuellement, ce chemin est inaccessible et il y aurait lieu de faire procéder à un débroussaillage/nettoyage par une entreprise.

Lors de l'Assemblée Générale du SIVOM d'AEPA du 09 Février dernier, il a été proposé que les travaux soient commandés et réglés par le Syndicat et que ce dernier refacture ensuite le montant HT des travaux aux Communes. En effet, cela permettrait aux Communes de faire « l'économie » du montant de la TVA car le SIVOM, dans le cadre de travaux d'investissement, récupère la totalité de la TVA auprès de la SAUR.

Si les communes commandent et règlent directement cette dépense, elles seront dans l'obligation de les inscrire en fonctionnement et ne pourront pas récupérer une partie de la TVA au titre du fonds de compensation (État).

Des devis ont été demandés par les deux Communes aux entreprises ROBINEAU et Robert PETIT.

Pour SAINT-SATUR, ils s'élèvent à la somme de :

- SAS ROBINEAU	1.260,00 € HT	1.512,00 € TTC
- Entreprise Robert PETIT	650,00 € HT	780,00 € TTC

Renseignements pris auprès de Mme le Receveur, ces travaux peuvent être payés par le SIVOM d'AEPA en investissement car ils se rattachent à une opération (travaux de réhabilitation de la station d'épuration) et peuvent être refacturées aux Communes par un titre de recette.

Par contre, les collectivités doivent délibérer sur le sujet et en cas d'accord doivent mandater le Maire pour passer une convention avec le SIVOM d'AEPA.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

CONFIE la réalisation des travaux de débroussaillage du chemin rural n°5 au SIVOM AEPA ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondant à cette mission et prévoyant le remboursement des travaux réalisés pour le compte de la Commune au SIVOM AEPA ;
INSCRIT les crédits nécessaires au budget.

I-9) Acquisition des parcelles B27 et B18 situées au Bois Gautier (bassin hydraulique de Jeugny)

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
- Le code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.1111-1 ;
- La délibération n°2013-042 du 03 octobre 2013 portant proposition d'acquisition des parcelles B27 et B18.

Considérant :

- La demande de Mme RICARD en date du 14 février 2015 qui souhaite avoir si la commune est toujours intéressée par l'acquisition des parcelles B27 et B18.

Mademoiselle RICARD Véronique a fait part à la commune au nom de l'indivision RICARD du projet de vente de la parcelle B27 que nous louons actuellement, partiellement, et sur laquelle est implanté le bassin hydraulique de Jeugny.

Cette parcelle d'une superficie de 4238 m² est mise en vente pour un montant de 1200€.

Dans le cadre du droit de priorité fait au locataire, le propriétaire souhaite savoir si la commune est intéressée par l'acquisition de cette parcelle.

De plus, il convient de noter que le bassin de Jeugny est aussi implanté sur la parcelle B18, elle aussi propriété de l'indivision RICARD. Cette parcelle est d'une surface de 2206 m².

Le Conseil municipal avait souhaité se porter acquéreur de ces deux parcelles (B27 pour un montant de 1200 € et B18 pour un montant de 630 €). Mme RICARD souhaite savoir si le Conseil Municipal désire toujours procéder à l'acquisition de ces parcelles dans les conditions précitées.

Mme RICARD informe que la mairie a la possibilité de n'acheter qu'une partie des deux parcelles. Un compromis serait alors établi entre les deux acquéreurs et le vendeur et les frais de division seraient à la charge de l'acquéreur privé.

Monsieur le Maire rappelle que les parties des parcelles B27 et B18 actuellement en prairie pourront servir de réserve foncière dans le cadre de l'obligation de replantation qui est imposée pour la réalisation du projet d'EHPAD au Bois de Charnes.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE que la commune se porte acquéreuse de la parcelle B27, propriété de l'indivision RICARD, d'une surface de 4238 m² pour un montant de 1200 €.

DECIDE de l'acquisition de la parcelle B18, propriété de l'indivision RICARD, d'une surface de 2206 m² pour un montant de 630 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents afférents à ces ventes.

PREND en charge les frais de notaire afférents à ces ventes.

I-10) SDE 18 : extension éclairage public route de Ménétréol - devis complémentaire

Vu :

- l'arrêté préfectoral du 26 juin 2009 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,
- la délibération de la commune transférant au SDE 18 la compétence éclairage public,
- la délibération du Conseil municipal n°2013-041 du 03 octobre 2013 portant approbation du plan de financement pour l'extension du réseau d'éclairage public route de Ménétréol-Sous-Sancerre.
- la délibération du Conseil municipal n°2013-047 du 14 novembre 2013 portant modification de l'approbation du plan de financement pour l'extension du réseau d'éclairage public route de Ménétréol-sous-Sancerre ;

Le Conseil Municipal a décidé de la réalisation de l'extension du réseau d'éclairage public route de Ménétréol, entre les emprises des entreprises LEMOINE et COLRUYT. Ces travaux consistaient en l'implantation de 9 lanternes.

Pour la réalisation de ces travaux, la commune a signé un plan de financement qui prévoyait la répartition suivante : montant des travaux HT 23 279.81 €, montant de la contribution de la commune (50%) 11 636.90 €

Le SDE 18 a adressé un plan de financement complémentaire pour la réalisation de travaux imprévus.

Le plan de financement complémentaire est le suivant :

montant des travaux HT 4 954.83 €, montant de la contribution de la commune (50%)
2 477.41 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE à signer le plan de financement complémentaire des travaux d'extension du réseau d'éclairage public rue de la Résistance (route de Ménétréol).

I-11) SDE 18 : approbation du plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public rue de Chappes suite à panne

Vu :

- l'arrêté préfectoral du 26 juin 2009 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- la délibération de la commune transférant au SDE 18 la compétence éclairage public.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un désordre existant sur une armoire de commande de la rue de Chappes. En effet, la porte de cette armoire ne ferme plus (fermeture actuelle par un fil de fer).

Le SDE 18 a adressé un plan de financement pour la réalisation des travaux de remplacement de cette armoire.

Le plan de financement est le suivant :

montant des travaux HT 1 860 €, montant de la contribution de la commune (50%) 930 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE à signer le plan de financement pour la rénovation de l'éclairage public rue de Chappes suite à panne.

I-12) SDE 18 : approbation du plan de financement pour le remplacement de 2 prises de guirlande suite à panne (rue des Ponts et avenue de Fontenay)

Vu :

- l'arrêté préfectoral du 26 juin 2009 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher ;
- la délibération de la commune transférant au SDE 18 la compétence éclairage public.

Lors de la réalisation du branchement des décorations de Noël 2014, il a été constaté que deux prises étaient hors fonction, qu'il convenait de remplacer (une prise rue des ponts et une prise avenue de Fontenay).

Le SDE 18 a adressé un plan de financement pour la réalisation des travaux de remplacement de ces deux prises électriques.

Le plan de financement est le suivant :

montant des travaux HT 510 €, montant de la contribution de la commune (50%) 255 €

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE à signer le plan de financement de remplacement de deux prises électriques, rue des Ponts et avenue de Fontenay.

I-13) SAFER : convention de conseil et d'accompagnement pour les problématiques foncières - assistance de la collectivité dans le cadre de la procédure d'appréhension des biens vacants et sans maître

Monsieur le Maire informe le Conseil de la proposition de la SAFER pour la réalisation d'une prestation d'accompagnement de la commune dans une procédure d'appréhension des biens vacants et sans maître.

Dans le cadre de cet appui, la SAFER propose différents niveaux d'intervention qui se décomposent en trois phases. La Commune sera libre de n'engager que les phases qu'elle souhaite voir réaliser par la SAFER. Pour la réalisation de chacune de ces phases, la SAFER établira un devis qui donnera lieu à accord de Monsieur le Maire.

Les 3 phases d'accompagnement de la mission de la SAFER sont :

- 1^{ère} phase : réalisation d'une première identification des biens présumés vacants et sans maître, et remise par la SAFER du tableau d'identification et des modèles de courrier à la mairie (1150 € TTC + réunion possible à 390 € TTC) ;
- 2^{ème} phase : réalisation de l'enquête préalable (terrain, voisinage, estimation des biens) indispensable à la déclaration de bien sans maître ;
- 3^{ème} phase : réalisation des actes administratifs nécessaires à l'appréhension des biens.

Si la commune souhaite s'engager dans la réalisation de l'une ou plusieurs de ces phases, la SAFER propose la signature d'une convention d'accompagnement pour les problématiques foncières.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE à signer la convention de conseil et d'accompagnement pour les problématiques foncières ci-jointe ;

AUTORISE à signer le devis correspondant à la réalisation de la phase 1 (diagnostic).

I-14) Fixation du cadre de renégociation d'emprunts

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22 ;

Considérant :

- l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la commune au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements ;
- que du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en œuvre les techniques de renégociation dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en retirer l'efficacité maximale.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à renégocier les emprunts de la Commune de Saint-Satur et d'adopter le cadre de cette renégociation.

Monsieur le Maire propose le cadre de renégociation suivant :

Article premier :

Les opérations de renégociation incluses dans ce cadre d'intervention sont définies comme suit :

- Conservation d'un taux fixe ;
- réduction de la valeur nominale d'un taux ;
- modification de la fréquence d'amortissement ;
- modification de la durée d'amortissement ;
- modification des conditions de remboursement anticipé.

Article 2 :

Une opération de renégociation peut porter simultanément sur un ou plusieurs des paramètres énumérés à l'article 1er, et peut être obtenue par tous moyens appropriés, et notamment :

- par application d'une clause contractuelle ;
- par avenant au contrat initial ;
- par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt ;
- par rachat par un tiers du contrat initial.

Article 3 :

Le maire est habilité à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendus nécessaires par des opérations de renégociation se situant à l'intérieur du cadre d'intervention défini aux articles 1er et 2 précédents, ainsi que 4 suivant.

Article 4 :

Dit que, dans le cas où une opération de renégociation se traduirait par le remboursement anticipé d'un emprunt ancien, et la souscription d'un nouveau, les règles suivantes sont applicables :

- le montant de l'emprunt de substitution ne peut excéder celui du capital remboursé par anticipation, majoré des pénalités éventuelles, arrondi au maximum à la centaine de milliers d'euros supérieure ;
- le refinancement de l'emprunt ainsi remboursé ne peut avoir pour effet d'augmenter les frais financiers qui auraient été dus, si celui-ci avait été amorti jusqu'à son terme.

Article 5 :

Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative intervenant après une opération de renégociation, et sur les crédits du même exercice sur lequel celle-ci aura été réalisée.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à renégocier les emprunts de la commune ;

FIXE le cadre de la renégociation dans les conditions ci-dessus énumérées de l'article 1^{er} à l'article 5.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces renégociations.

II - VIE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

II-1) Communauté de Communes du Sancerrois : approbation du transfert de compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;
- Les statuts de la Communauté de Communes du Sancerrois ;
- La délibération du Conseil Communautaire de la CDC du Sancerrois n°2015.012 en date du 24 février 2015.

Considérant :

- l'intérêt que représente ce transfert pour le développement de la Communauté de communes, et par voie de conséquence pour les communes membres ;

Monsieur le Maire fait connaître aux conseillers municipaux que par une délibération en date du 24 février 2015, la Communauté de Communes du Sancerrois a décidé de solliciter une modification de ses statuts afin d'intégrer la compétence permettant la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La délibération expose notamment les éléments suivants :

- considérant l'impact de la loi ALUR (Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) sur le territoire intercommunal ;
- considérant l'intérêt stratégique d'un PLUI pour un aménagement harmonieux du territoire intercommunal ;
- considérant la nécessaire concertation à fonder dans le cadre de l'élaboration d'un PLUI ;

Il propose de modifier les statuts pour prendre la compétence permettant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La compétence qui répond au libellé suivant « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » n'intègre pas l'instruction des actes d'urbanisme, les compétences étant dissociées.

Le Maire précise que la proposition ne porte que sur le document d'urbanisme et non sur l'instruction des actes d'urbanisme.

Il rappelle les principales caractéristiques du projet :

- une réflexion collective sur le territoire intercommunal avec une procédure mutualisée ;
- une collaboration avec les communes membres dont les conditions sont définies d'un commun accord ;
- un coût d'opération estimé entre 150 000€ et 200 000€ (pour une intercommunalité de 10 000 habitants sur 10 communes) ;
- financement :
 - o Les subventions annuelles et leurs tendances pourraient aboutir à un reste à charge de 150 000€ sur la base d'un coût d'opération de 200 000€ ;
 - Dotation Générale de Décentralisation : 20 000€ en 2015 ;
 - DREAL via Appel à projet PLUI annuel : 40 000€ en 2015 ;
 - Conseil Général du Cher : subvention exclusivement pour les communes.

- Aucune augmentation d'impôt n'est actuellement prévue pour cette compétence. Un lissage du financement par emprunt à courte durée est évoqué.

Il propose une nouvelle rédaction de la compétence Aménagement de l'espace :

- Aménagement de l'espace :
 - Réalisation d'un dossier d'aménagement du territoire ;
 - Zone d'aménagement concerté ;
 - « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Aussi, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ce transfert de compétence.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le transfert à la Communauté de Communes du Sancerrois de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » telle que décrit ci-dessus.

II-2) Agence d'ingénierie du Cher - Adhésion

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
- l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- la délibération n°AD35/2015 en date du 13 janvier 2105 du Conseil général du Cher décidant de la création d'une agence départementale et approuvant ses statuts ;
- les statuts de l'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU CHER.

Considérant :

- l'invitation du président du Conseil général à délibérer pour adhérer à l'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU CHER ;
- la nécessité pour la commune d'adhérer à l'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU CHER afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, de la gestion des déchets, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création de l'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE du CHER initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 12 janvier 2015.

L'objectif de l'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU CHER sera d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, de la gestion des déchets, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale.

L'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU CHER est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'AGENCE, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes seront représentées par les délégués choisis en assemblée générale.

Pour adhérer à l'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU CHER, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2015, cette cotisation est fixée à un euro par habitant. Pour les années suivantes, la cotisation sera fixée par le conseil d'administration.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

DECIDE d'adhérer à l'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU CHER ;
ADOpte les statuts de l'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU CHER tels qu'ils ont été votés lors de la session de l'Assemblée départementale du 12 janvier 2015 et annexés à la présente délibération.
DESIGNE Monsieur FLEURIER Bernard pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DU CHER.

II-3) Temps d'Activités Périscolaires - Approbation du Projet Pédagogique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet pédagogique des temps d'activités périscolaires établi par la directrice, Caroline GOSSE, et son équipe d'animation.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet pédagogique des temps d'activités périscolaires.

II-4) CAF du Cher : Convention d'Objectifs et de Financement relative à la prestation de service (garderie et TAP)

La CAF du Cher soutient financièrement les structures d'accueil de loisirs faisant l'objet d'une déclaration auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des personnes.

A ce titre la Commune de Saint-Satur peut bénéficier du soutien de la CAF pour :

- l'accueil périscolaire
- les temps d'activités périscolaires

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, la commune doit signer une convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service avec la CAF.

Cette convention fixe le cadre de l'aide versée par la CAF et les documents que la commune devra fournir pour pouvoir y prétendre.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

AUTORISE à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service avec la CAF du Cher.

II-5) Lancement de la démarche d'élaboration du Plan d'Accessibilité de la Voirie

Vu :

- La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;

- l'article 2-III du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 impose aux communes la réalisation d'un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan doit notamment fixer les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement du territoire communal. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...).

Pour la réalisation de ce plan d'accessibilité, Monsieur le Maire propose de s'associer avec la commune de Sancerre.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de l'engagement de la démarche d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) de la commune,

S'ENGAGE à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

➤ CEREMONIES

Monsieur le Maire fait part de la cérémonie du Dimanche 26 avril 2015 : journée nationale des victimes et héros de la déportation.

La messe se déroulera à Veaugues à 10h30.

Cérémonie avec dépôt de gerbe au monument aux morts de Saint-Satur, place du 8 mai à 12h15.

Cette cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur qui sera servi salle du conseil.

Monsieur le Maire fait part de la cérémonie du vendredi 8 mai 2015 : commémoration de l'armistice du 8 mai.

La messe se déroulera à Sancerre à 9h30.

Cérémonie avec dépôt de gerbe au monument aux morts de Saint-Satur, place du 8 mai, à 11h30.

Cette cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur qui sera servi salle du conseil.

➤ RADIATION DES CADRES M. GAUCHER

Monsieur le Maire fait part de la radiation des cadres suite à démission de Monsieur GAUCHER Éric.

➤ INTERDICTION DES PRE-ENSEIGNES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'à compter du 13 juillet 2015, les pré-enseignes seront interdites.

Les pré-enseignes sont « toute information, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée ».

Des dérogations sont accordées pour les activités en relation avec la fabrication ou la vente de produits du terroir, les activités culturelles ainsi que les monuments classés ou inscrits au titre des monuments historiques ouverts à la visite et à titre temporaire, les opérations et manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique.

Cette mesure est issue de la loi Grenelle de 2010.

M. RACLIN demande si cette interdiction touchera aussi les panneaux d'installés par la mairie.

Monsieur le Maire répond qu'il semble que cela soit le cas.

Mme CHOVELON demande qui est responsable de la mise en œuvre de ces textes. Monsieur le Maire répond que cela reviendra à la mairie.

➤ ELECTIONS REGIONALES

Les élections régionales se dérouleront les 6 et 13 décembre 2015.

➤ CARTE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part de la modification de la carte scolaire.

Désormais il s'avère que les départements de la Nièvre et du Cher n'auront plus les mêmes dates de vacances (zones différentes).

Cela risque de poser un problème pour les familles ayant des enfants scolarisés dans les deux départements. Monsieur le Maire craint de voir des enfants changer d'école pour que les enfants d'une même famille soient scolarisés dans le même département.

➤ BORNE DE SOUTIEN AUX REFERENDUMS D'INITIATIVE POPULAIRE

Monsieur le Maire indique que Saint-Satur est la ville la plus peuplée du canton de Sancerre qui regroupe Vailly - Léré - Sancerre, au 1^{er} janvier 2015. Par conséquent, la commune doit installer une borne électronique pour permettre le soutien des électeurs aux propositions de référendums d'initiative populaire. Ce point d'accès devra être installé avant le 25 mai 2015.

➤ CHEMIN DES CONDUITS

Monsieur le Maire fait part d'une demande récurrente des riverains du chemin des conduits qui souhaitent que la commune en devienne propriétaire et en assure l'entretien. Les propriétaires font part d'accords verbaux de la commune par le passé.

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'étudier les conditions de prise en charge de ces voiries et rappelle que d'autres chemins pourraient être concernés de la même manière.

➤ DEMISSION DE MME LACORD

Monsieur le Maire fait part au conseil de la démission de Mme LACORD de sa fonction d'adjointe. Lorsque Mme le Préfet aura accepté cette démission, Mme LACORD sera conseillère municipale.

Monsieur le Maire indique que le travail réalisé par Mme LACORD est tout à fait louable et doit être salué. Le Conseil municipal fait part de son unanimité sur ce point.

Mme DAVIDIAN indique qu'elle regrette la décision de Mme LACORD qu'elle trouvait très motivée et très impliquée dans le développement de Saint-Satur. Elle ajoute qu'elle a incité les conseillers à faire beaucoup de choses au sein de la commission communication.

M. SIGNORET s'associe aux propos de Mme DAVIDIAN.

➤ POISSON D'AVRIL

Mme LACORD indique qu'un concours a été organisé entre les « filles » et les « garçons » au sein du personnel communal. C'est Chrystèle et Danièle qui ont gagné. Mme LACORD les félicite pour leur idée qui a bien marché et plu.

➤ BARBECUE CENTRE SOCIO CULTUREL

Suite à la soirée costumée organisée par les rugbyman, M. CONCEGIL demande s'il est possible d'organiser des barbecues au Centre Socio-Culturel.

Monsieur le Maire rappelle que pour conserver notre centre socio-culturel dans un bon état, il convient d'éviter de réaliser ces barbecues.

➤ TERRAIN A DEBOISER

M. CONCEGIL indique avoir été contacté par des familles vigneronnes qui lui ont fait part de demandes d'autorisation de défrichement déposées en mairie.

Monsieur le Maire rappelle que certaines personnes ont, par le passé, réalisé des défrichements sans autorisation.

Sur le territoire de la commune, plusieurs textes s'appliquent : le POS et les PPRI. Monsieur le Maire souhaite que ces textes soient appliqués.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est responsable en cas d'incidents survenant suite aux non respects des réglementations.

De plus, Monsieur le Maire s'aperçoit que beaucoup de personnes veulent désormais déboiser suite à la libéralisation des droits de plantation (IGP).

Les vigneronnes étaient opposés à cette libéralisation et désormais certains se tournent aussi vers l'IGP.

➤ ARRET DE TRAVAIL

Monsieur CONCEGIL demande où en sont les arrêts de travail suite à l'explosion des ateliers municipaux. Un agent est actuellement en procédure de reprise du travail probablement à temps partiel thérapeutique. L'autre agent est en accident du travail.

M. CONCEGIL indique que sur le plan humain il trouve qu'il n'est pas normal qu'une personne qui a passé un mois dans le coma et subi plusieurs opérations doivent reprendre le travail alors que l'autre personne reste en arrêt de travail.

Monsieur le Maire rappelle que c'est les médecins qui déterminent la capacité à reprendre le travail. L'agent a fait part aux médecins de sa capacité à reprendre le travail.

➤ THE DANSANT POUR LES AINES

Communiqué de M. CARRE :

Lors du Conseil d'Administration du CCAS du 12 novembre 2014, j'avais demandé s'il était possible, pour les aînés, de leur faire choisir entre un repas ou colis de Noël.

Un questionnaire, aux intéressés a été fait lors de la distribution des colis. Il en a résulté que 70 étaient pour le repas, 110 pour le colis et 6 sans opinion.

Beaucoup de mamies étaient enchantées de pouvoir se faire belles et de sortir se distraire.

Lors du Conseil d'administration du 9 avril 2014, au vu des résultats, il a donc été décidé de ne continuer que colis. J'avais pensé proposer qu'avec 70 personnes nous aurions pu faire un repas.

Mais comme ce projet n'emportait pas un franc succès, je me suis abstenu.

En accord avec le Comité des Fêtes et avec la participation des conseillers qui le souhaitent, nous verrons la possibilité d'organiser un thé dansant, courant décembre, pour satisfaire et distraire les anciens qui le souhaitent.

➤ PORT DE PLAISANCE

M. CARRE demande où en est le dossier sur les aménagements des abords du port de plaisance et celui sur la gestion du port.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a reçu par délégation la gestion du port de la part de VNF et qu'elle a confié cette gestion par délégation de service public à la Saur. M. COUGOT reprend le dossier pour faire une nouvelle délégation de service public.

M. RACLIN indique que pour les abords du port, un gros travail a été fait par Mme LACORD et le projet de réaménagement de la pointe a été adressé aux services de VNF.

Monsieur le Maire rappelle que parfois les rapports entre les administrations vont lentement.

M. CARRE demande où en est la procédure pour faire évacuer les bateaux poubelles ?

M. COUGOT rappelle que cette situation est compliquée. Pour faire expulser un bateau, il faut plusieurs lettres recommandées et en cas de non réponse le dossier est envoyé devant le tribunal.

M. COUGOT indique que ces démarches sont longues. M. CARRE demande si les démarches ont débuté. M. COUGOT a demandé à la SAUR la liste des bateaux qui ne paient pas mais ne l'a toujours pas eu. Si les personnes paient on ne pourra pas les expulser.

Monsieur le Maire indique avoir reçu une lettre d'une personne qui se plaint que l'on dise que son bateau est un bateau poubelle alors que sa couleur est due à l'application d'un antirouille.

Mme BOUDET-BARBEREAU indique qu'il doit exister des possibilités de se débarrasser de ces bateaux, comme des silos grâce à des textes sur la pollution visuelle. Monsieur le Maire l'invite à rechercher ces textes.

➤ BATEAU PROMENADE SUR LA LOIRE

Monsieur le Maire indique que Loire Nature Découverte met en place un bateau de promenade sur la Loire.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21h30.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Et ont signé les membres présents :

Le Maire
Patrick TIMMERMAN

Le Maire-Adjoint
Élisabeth GAËTAN

Le Maire-Adjoint
André COUGOT

Le Maire-Adjoint
Bernard FLEURIER

Le Maire-Adjoint
JARMUZYNSKI-LACORD Christine

AUGENDRE Frédéric

Michèle BESLE

Olivier BOUCHARD

BOUDET-BARBÉREAU Sylvie

Christian CARRÉ

Clarisse CHOVELON

Jérôme CONCÉGIL

Nicole DAVIDIAN

Secrétaire de Séance
Nathalie GRIGNET

Carole JOURQUIN

Bruno RACLIN

Jean-Pierre SIGNORET

Karine YEZID

